



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 21 novembre 2018	L'an deux mille dix-huit. Le vingt-six novembre à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre YVROUD, Maire.
Date d'affichage 21 novembre 2018	<u>En exercice</u> : 23 <u>Etaient présents</u> :
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votants : 23	M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Madame Anna OLLIVIER. <u>Absents ayant donné pouvoir</u> : M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ. M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON. Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET. Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD. Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,
- **VU** la délibération n°16 en date du 5 avril 2016 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation et les objectifs suivants :
 - doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 - définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
 - redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.
 - mettre en cohérence le plan local d'urbanisme révisé avec un règlement local de publicité.
- **VU** la délibération n°24 en date du 30 mars 2017 actant le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- **VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- **VU** les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de révision du PLU ;
- **VU** l'arrêté municipal **en date du 26 avril 2018** soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- **VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de modifier et de compléter le dossier de révision du PLU conformément à certaines demandes des Personnes Publiques.

Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide de donner suite à certaines demandes émises dans le registre d'enquête et ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD et de projet d'intérêt général qu'est le PLU.

Article 3 : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 4 : Dit que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 5 : Précise que le document approuvé du PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Conformément au code de l'urbanisme dès sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

Ont signé au registre, les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette

le
Le Maire



Pierre YVROUD

